



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

FC/JW

P.V. CEB 16

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 08 mai 2017

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 6, 13 (réunion jointe avec la Commission du Développement durable) et 20 mars 2017 (réunion jointe avec la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle)
2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur la Défense
- Présentation et adoption d'un projet de rapport de la commission
3. Transferts de crédits non limitatifs prévus aux articles budgétaires
- Analyse de la deuxième liste pour l'année budgétaire 2016
4. Financement des partis politiques: Absence de dépôt de documents par le KPL
- Projet de lettre
5. Divers

*

Présents: Mme Diane Adehm, M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Félix Eischen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

*

Présidence: Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 6, 13 et 20 mars 2017**

Les membres de la commission approuvent les projets de procès-verbal des réunions des 6, 13 et 20 mars 2017.

2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur la Défense - Présentation et adoption d'un projet de rapport de la commission

M. André Bauler, rapporteur, présente le projet de rapport de la commission faisant suite au rapport spécial de la Cour des comptes sur la Défense.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Les conclusions de la ComExBu se lisent comme suit:

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que le rapport de la Cour des comptes ne fait état d'aucune irrégularité, ni de gaspillage.

Politique gouvernementale en matière de défense

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note qu'en date du 15 mars 2017, l'Interpellation de M. Fernand Kartheiser au sujet de «Eng modern Arméi fir nei Erausfuerderungen» et l'Interpellation de M. Alexander Krieps au sujet du rôle du Luxembourg au sein de l'OTAN ont permis à la Chambre des Députés de prendre connaissance des lignes directrices de la politique gouvernementale en la matière. La ComExBu demande que la Chambre des Députés reçoive, sous forme d'un document de synthèse, davantage de précisions concernant ces lignes directrices et un approfondissement des idées énoncées au cours du débat.

Au cours d'une réunion jointe avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a eu confirmation du fait que la Chambre des Députés est informée régulièrement des activités de la Défense à l'occasion de la présentation de règlements grand-ducaux ou de projets de loi pertinents ainsi que de la présentation de grands projets d'investissements capacitaires.

La ComExBu prend acte de l'information que les travaux de révision de textes législatifs sont en cours. Il s'agit, par exemple, de la loi sur l'organisation militaire, la loi sur les opérations de maintien de la paix, la loi sur la discipline militaire ou encore des règlements d'application traitant de questions statutaires. Une révision du libellé de la loi sur le Fonds d'équipement militaire est également en cours. Le Ministère a assuré les députés qu'il sera tenu compte des remarques de la Cour des comptes dans ces travaux.

Cependant, un document officiel exposant clairement la politique de défense du Luxembourg aurait l'avantage d'afficher une plus grande transparence et servirait d'information au pouvoir législatif. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'une telle programmation pluriannuelle devrait faire l'objet d'un débat public et d'une sanction parlementaire.

Dépenses d'investissement / Programmation militaire

En ce qui concerne la réalisation des grands investissements militaires, la Cour des comptes constate que beaucoup de questions logistiques et financières y relatives restent sans réponses. Dans ce contexte, la publication d'un Livre blanc sur les orientations stratégiques de la Défense luxembourgeoise s'impose afin d'assurer une meilleure planification à moyen et long terme, tant au niveau des ressources humaines que sur le plan des infrastructures et acquisitions matérielles.

La ComExBu demande dès lors que la Chambre des Députés soit informée périodiquement de l'état d'avancement des grands projets d'investissement militaire, à l'instar du suivi d'autres grands projets d'investissements pluriannuels financés par les fonds d'investissements publics.

Pour les travaux tombant sous la responsabilité de l'Administration des bâtiments publics, la planification est arrêtée par le Conseil de gouvernement sur base d'un programme d'investissement pluriannuel périodiquement mis à jour et régulièrement présenté à la Chambre des Députés. Ainsi, la ComExBu recommande à la Direction de la Défense d'informer périodiquement la Chambre des Députés du progrès des projets pluriannuels d'investissement militaire spécifiques, comme l'acquisition de l'avion A400M.

Avec les nouveaux projets d'investissement militaire, notamment dans le domaine de l'espace, la ComExBu recommande d'étudier la mise en place d'une équipe de spécialistes en la matière, au niveau étatique. Il ne faut, en effet, pas perdre de vue que l'Armée aura besoin, à moyen terme, d'un nombre élevé de spécialistes capables de maîtriser des équipements se distinguant par une technicité élevée.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande de veiller à l'avenir que des décisions en matière d'équipement soient prises en concordance avec les infrastructures indispensables requises à cet effet.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire comprend que, pour des raisons financières, il était préférable de laisser la station de purification d'eau au Pakistan. Elle regrette néanmoins que la station n'ait pas pu continuer à fonctionner.

En matière de lois spéciales «Bâtiments publics» et lois budgétaires, la Cour des comptes a constaté qu'il n'existe pas de commission officialisant la collaboration entre l'Etat-major, la Direction de la Défense et l'Administration des bâtiments publics, alors que des réunions régulières ont lieu entre les différents acteurs et que la coopération interministérielle est relativement vaste.

La Cour constate aussi que la loi du 19 mai 2009 relative à la réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch (Doc. parl. 5952) autorise le Gouvernement à procéder aux travaux de réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la caserne à Diekirch, pour un montant ne pouvant dépasser la somme de 18.700.000 euros, imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Il est prévu de réaliser les travaux de rénovation et de modernisation en cinq phases. En vue d'augmenter la transparence, il aurait été préférable de regrouper l'ensemble des investissements relatifs aux bâtiments au niveau du Fonds d'investissements publics administratifs (y compris le projet de réaménagement du stand de tir Bleesdall, à moins que les installations techniques ne soient beaucoup plus importantes du point de vue coût que l'infrastructure).

L'état de vétusté avancée de certains bâtiments de la caserne au Herrenberg était déjà documenté en novembre 2008. La ComExBu recommande donc d'accélérer la réalisation des projets de rénovation des bâtiments en question afin de mettre à disposition du personnel concerné des infrastructures modernes et adaptées aux exigences du métier exercé.

Effectifs de l'Armée

La ComExBu recommande au Gouvernement de maintenir ses efforts en matière de recrutement et de formation des effectifs.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire prend acte de ces explications tout en recommandant au Gouvernement de développer davantage les informations sur les différents profils requis au sein de l'Armée, notamment les profils spécialisés, et les perspectives de carrière y liées.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande, par conséquent, de procéder à une révision des bases légales concernant l'allocation d'indemnités aux personnels visés de l'Armée.

La Cour a également analysé un certain nombre de dossiers concernant les rémunérations des agents de l'Armée. Elle a relevé un certain nombre de dossiers incomplets ou divergents.

Les constatations de la Cour des comptes (concernant les exercices 2013 et 2014) se rapportent, de manière schématique, à cinq catégories:

- calcul de la tâche;
- allocation de fin d'année;
- rémunération de base;
- allocation de repas;
- décision d'engagement et de carrière.

Il importe de noter que tant les constatations retenues que le manque de documents comptabilisés sont majoritairement à imputer à l'Administration du Personnel de l'Etat. La Direction de la Défense ne peut en être tenue responsable que dans une très faible proportion.

Dépenses courantes

Pour ce qui est des dépenses courantes, la Cour constate que certaines bases légales, justifiant l'allocation d'indemnités aux soldats volontaires et aux militaires de carrière, ne sont plus à jour. La ComExBu, ensemble avec la Cour des comptes, recommande de revoir l'ensemble des fondements juridiques, d'analyser le bien-fondé des indemnités et de procéder, le cas échéant, à une mise à jour de la législation y relative.

Dans d'autres cas, comme, par exemple, pour l'allocation de l'indemnité pour services extraordinaires, aucune base légale n'a pu être communiquée. La Cour recommande de répertorier et de mettre à jour l'ensemble des fondements juridiques utilisés pour éviter que des compléments de rémunération ne soient versés sur base de textes de loi modifiés par après, voire abrogés. La ComExBu se rallie à cette recommandation.

En plus, la Cour a passé en revue des marchés publics conclus dans le cadre de l'achat de denrées alimentaires pour les exercices 2013, 2014 et 2015. La Cour constate que les prix unitaires figurant sur les factures sélectionnées étaient conformes aux prix des marchés adjugés.

La ComExBu estime qu'avec un maximum de deux offres soumises par marché (dans la plupart des cas une seule offre a été soumise), le jeu de la concurrence n'a pas pu jouer dans le cadre de ces soumissions publiques. De même, les principes à la base de la loi sur les marchés publics comme l'égalité de traitement, la non-discrimination, la reconnaissance mutuelle, la proportionnalité et la transparence ne trouvent pas leur application.

3. Transferts de crédits non limitatifs prévus aux articles budgétaires

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire analyse la deuxième liste se rapportant à l'année budgétaire 2016.

Elle décide de demander des informations supplémentaires concernant les transferts suivants:

- Ministère de la **Défense**. Le crédit inscrit à l'article 01.6.11.300 (indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans les missions de crise et autres missions) a été majoré de **17.500 euros**. Le Ministre a expliqué la majoration en argumentant: «les dépenses sont supérieures à celles prévues en date des propositions de budget vu les coûts inopinés engendrés par l'allocation d'une prime OMP aux militaires de carrière dans le cadre de la participation imprévue de l'armée luxembourgeoise aux déploiements opérationnels en Lituanie dans le contexte du plan d'action «réactivité» de l'OTAN».

Les membres de la ComExBu souhaitent savoir sur quelle base légale la prime OMP est allouée.

Ministère de la **Défense**: Le crédit inscrit à l'article 01.6.11.130 (Indemnités pour services extraordinaires) a été majoré de **56.000 euros**. Les dépenses étaient supérieures à celles prévues en date des propositions de budget vu la décision du Conseil de Gouvernement du 7 octobre 2016 d'accorder une prime de vol au personnel naviguant de l'Armée luxembourgeoise.

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent savoir sur quelle base légale a été prise cette décision.

Ministère de l'**Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**:

Article 11.9.12.190 (colloques, séminaires, stages et journées d'études). Somme concernée: **150.000 euros**.

Raison: Prise en charge des indemnités dues aux enseignants-formateurs et experts externes qui assurent les formations continues du personnel enseignant de l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN) au courant du 1^{er} trimestre 2016/2017.

Article 11.9.12.191 (stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif). Somme concernée: **100.000 euros**.

Raison: Prise en charge des indemnités dues aux enseignants-formateurs et experts externes qui assurent les formations continues du personnel enseignant et socio-éducatif dans le cadre des stages et journées d'études, organisées par l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN) au courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

La commission souhaite avoir des précisions sur ces dépenses.

Ministère de l'**Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**:

Article 10.2.12.301 (Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en œuvre de projets). Sommes concernées: **75.000 euros** et **31.000 euros**.

Raison: Crédits insuffisants pour prendre en charge diverses dépenses dans le cadre de projets d'innovation coordonnés par le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogique (SCRIPT).

Article 10.2.12.302 (Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses). Somme concernée: **55.000 euros**.

Raison: Prise en charge des dépenses dues dans le cadre de conventions de collaboration signées entre le SCRIPT et des experts ou institutions externes.

La commission souhaite avoir des précisions sur ces dépenses.

Ministère de l'**Economie**:

Le crédit inscrit à l'article budgétaire 05.0.12.300 intitulé «Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais» est insuffisant et a été majoré de **157.600 euros** pour le paiement d'une facture de la part de l'Office Européen des Brevets relative à l'établissement de rapports de recherche avec opinion écrite au cours du 4^e trimestre 2016.

La commission souhaite avoir des précisions sur ces dépenses.

4. Financement des partis politiques: Absence de dépôt de documents par le KPL

Au cours de sa réunion du 20 mars dernier, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a procédé à l'examen du Rapport de la Cour des comptes sur l'observation des

dispositions de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques pour l'exercice 2015.

La Cour des comptes avait constaté que le parti politique «Kommunistesch Partei Lëtzebuerg» (KPL) ne s'est pas conformé à l'article 9 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques. La ComExBu constate que la Cour admet qu'il s'agit en fait d'une interprétation de la législation. En effet, la loi n'indique pas qu'il faut signaler l'absence de dons supérieurs à deux cent cinquante euros.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire se demande dès lors s'il n'y a pas lieu de modifier la législation afin d'y insérer l'obligation pour un parti politique de communiquer de manière formelle au Premier Ministre, avec copie au Président de la Chambre des Députés, l'absence de dons. Elle décide de continuer la question au Président de la Chambre.

Actuellement, la Cour des comptes n'est pas en mesure de vérifier si le parti politique KPL a respecté les termes de l'article 8 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques. Pour l'exercice 2015, la Cour a seulement reçu le compte de pertes et profits ainsi que le bilan, en date du 13 décembre 2016, et a été informée que le parti politique «Kommunistesch Partei Lëtzebuerg» n'a pas reçu de dons supérieurs à deux cent cinquante euros pendant l'année 2015.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite également rappeler son courrier du 1^{er} février 2016, dans lequel elle s'est ralliée à l'avis de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle du 18 janvier 2016. Ladite commission parlementaire avait notamment estimé «qu'il est impératif que le KPL respecte les dispositions de l'article 9 de la loi modifiée précitée, la commission est d'avis qu'un rappel au respect de celles-ci lui soit adressé, à moins que cela ne soit déjà fait. Si jamais le KPL se trouve dans l'impossibilité de s'y conformer, alors il faut qu'il fournisse du moins des explications à ce sujet».

Les membres de la ComExBu se montrent unanimement d'accord avec un projet de lettre à adresser au Président de la Chambre.

5. Divers

Aucun sujet n'a été abordé sous «divers».

* * *

Luxembourg, le 8 mai 2017

La secrétaire,
Francine Cocard

La Présidente,
Diane Adehm